

Elaboration du PLU de Saint-Genest-Malifaux
Relevé de conclusion de la présentation de l'état initial de l'environnement
03 et 10 juillet 2013

Partie 1 : Réunion du 03 juillet 2013

Personnes présentes :

ELUS

- Vincent DUCREUX, Adjoint au maire
- Jean-Baptiste MONTEUX, Conseiller municipal
- Jean-Luc MOUTON, Conseiller municipal
- Yvette ROCHETTE, Adjointe au Maire

SERVICES MUNICIPAUX

- Noël BONCHE, D.G.S.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Parc Naturel Régional du Pilat
 - o Michel JABRIN, Chargé de mission agriculture

ACTEUR DU MONDE AGRICOLE

- Jean-François ARNAUD, Agriculteur
- Viviane BASTY, Agricultrice
- Georges BOUCHET, Agriculteur
- Jean-Luc CHAVANA, Agriculteur
- Jean-Baptiste MONTEUX, Agriculteur
- Yves ODOUARD, Agriculteur

ACTEUR DU MONDE ASSOCIATIF

- Jean GARNIER, Président de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)
- Henri AYMARD, Trésorier de l'ACCA

BUREAUX D'ETUDES

- Diane-Claire AUROY, BEMO Urba - Infra
- Quentin CHAMPOMIER, BEMO Urba - Infra
- Christian HOMBERT, BEMO Urba – Infra
- Pauline POUTRAIN, MTDA

Personnes excusées :

- Pascal MARGOT, Agriculteur

1) Cadrage réglementaire

L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, puis complété par le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En application de l'article R121-14 - partie II du code de l'urbanisme (inséré par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement), « font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.
- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Genest Malifaux entre dans la catégorie des PLU susceptibles d'impacter des zones Natura 2000. Il doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale, que nous qualifierons d' « évaluation environnementale stratégique » tel que prévu à l'article R-123-2-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le rapport de présentation d'un PLU, conformément à l'article R-123-2-1 du code de l'urbanisme :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre

les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2) Déroulement de la réunion

Le bureau d'études environnement MTDA présente le résumé de l'état initial de l'environnement de la commune au travers :

- D'un rappel des étapes de l'évaluation environnementale
- De l'état initial de l'environnement par thématique :
 - L'eau
 - Les déchets
 - L'environnement sonore
 - Les risques naturels et technologiques
 - La qualité de l'air
 - Les énergies et les gaz à effet de serre
 - Les milieux naturels et la biodiversité
 - La trame verte et bleue
 - L'occupation du sol, paysages et patrimoine bâti
- De la hiérarchisation des enjeux.

3) Les échanges avec les participants

Au fur et à mesure de la présentation les personnes présentes dans la salle réagissent et nous font part de leurs remarques, observations et interrogations sur les différentes thématiques abordées :

- Les eaux superficielles :

Le contrat de rivière de l'Ondaine fait mention de pollutions de l'eau d'origine agricole. Cette information est aussi reprise dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Cette donnée sera actualisée, des compléments d'informations seront demandés au Syndicat de rivière pour déterminer plus précisément la période, la source, la fréquence des pollutions. Ceci afin d'éviter de reporter dans le PLU des données anciennes qui ne sont plus d'actualité.

- Les zones humides

Sur la carte des zones humides, il manque une belle zone humide située sous la Pierre Saint-Martin. Pour être plus précis, il faut ajouter au document le recensement des terrains drainés par l'agriculture réalisé par le Parc Naturel Régional du Pilat. Les agriculteurs pourront ainsi bénéficier de l'antériorité des travaux.

- L'eau potable

Les captages d'eau potable de la commune ne sont pas utilisés au maximum de leurs capacités et la commune n'a pas de difficulté pour assurer les consommations d'eau même durant les périodes étiages.

L'interconnexion permet de couvrir, si besoin, la totalité des besoins de la commune et de se substituer ainsi aux ressources communales en cas de non-conformité de l'eau des sources locales.

- L'assainissement et les eaux pluviales

Il y a toujours des eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, bien que le bourg de la commune soit en séparatif. Les services de la commune continuent de chercher les points d'infiltration des eaux dans le réseau pour diminuer la quantité d'eau claires parasites qui arrive à la station d'épuration.

La commune compte presque 400 assainissements non collectifs, les installations situées en bordure des rivières ont été contrôlées et les propriétaires ont effectué des travaux en cas de non-conformité du système d'assainissement individuel.

Le règlement peut-il définir des zones du territoire communal où l'imperméabilisation du sol peut être limitée ou interdite ? Le règlement du PLU peut effectivement définir un pourcentage maximal de terrain imperméabilisé. Il peut aussi prévoir la mise en place de rétention d'eau à la parcelle.

- La pollution

Est-ce qu'un dispositif est prévu pour récupérer le sel de déneigement des routes pendant l'hiver ? Est-ce que cette pollution est prise en compte quelque part ? Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un document adapté pour répondre à cette problématique.

- L'environnement sonore

Des plaintes pour des aboiements de chiens dans le bourg ont été déposées.

Un arrêté municipal a été pris pour interdire l'usage de tondeuses le dimanche matin.

- Les risques

Le risque inondation est répertorié comme risque majeur sur la commune de Saint Genest Malifaux. Le risque est localisé en aval de la commune sur la rivière Ondaine, il n'impacte pas la commune.

La commune est aussi concernée par une canalisation de transport de gaz à La Chomette, la zone de danger a été définie par le concessionnaire.

Le Parc Naturel Régional du Pilat a fait réaliser une étude par les services de Météo France sur l'évolution du climat et de la pluviométrie à l'horizon 2050 et 2100, cela permettra d'évaluer les potentielles évolutions des risques liées à un changement climatique.

- Les énergies

La commune dispose d'une centrale photovoltaïque de 65 m², soit une production d'environ 7000 kWh par an.

Il n'y a pas de projet de création d'installation de production énergie renouvelable sur la commune. Les installations de chaufferies bois sur les communes voisines connaissent beaucoup de dysfonctionnements. Cependant de nombreux particuliers utilisent des systèmes individuels de chauffage au bois pour leur habitation, ainsi que des installations solaires photovoltaïques et thermiques.

Le PLU n'apporte pas de prescription dans le mode de chauffage des bâtiments. Les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, ne peuvent pas être interdits (Loi Grenelle).

- La trame verte et bleue

Le sujet de l'introduction du cerf sur le territoire communal est un sujet épineux.

Pour le continuum boisé, au Sud et à l'Ouest du bourg, la zone blanche (= milieux répulsifs) est bien fréquentée par les animaux (renard, blaireau, ...), elle est même utilisée pour l'habitat de certaines espèces.

L'ACCA de Saint Genest Malifaux précise que 10% du territoire communal est classé en réserve de chasse (soit environ 500 hectares). Il n'y a pas de déplacement prévu de la réserve à moyen ou long terme, elle n'a pas bougé depuis 1979, date de la création de l'association. Les réserves de chasse échappent au volet naturel de la réglementation, elles ne sont pas répertoriées comme réservoir de biodiversité.

Les routes qui posent des soucis de traversée pour les animaux sont seulement la RD 1082 et la RD 501, qui sont très circulées. La détermination des corridors écologiques peut être accompagnée de prescriptions, d'une mise en œuvre de mesures pour faciliter le franchissement des routes avec des aménagements spécifiques.

- Le paysage

La préservation du paysage passe par le maintien de l'activité agricole qui façonne le territoire et maintient les milieux ouverts.

L'enjeu du foncier agricole est très important, il faut conserver au mieux les parcelles et les zones agricoles pour éviter une intensification de la pratique agricole et donc une dégradation des milieux naturels.

Partie 2 : Réunion du 10 juillet 2013

Personnes présentes :

ELUS

- Saint Genest Malifaux
 - o Vincent DUCREUX, Adjoint au maire
 - o Eugène GAILLARD-COADON, Conseiller municipal
 - o Daniel MANDON, Maire
 - o Jean-Luc MOUTON, Conseiller municipal
 - o Christian SEUX, Adjoint au maire
 - o Maurice VIALON, Conseiller municipal

SERVICES MUNICIPAUX

- Noël BONCHE, D.G.S.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Chambre d'Agriculture
 - o Marie FRERY
- Communauté de Communes des Monts du Pilat
 - o Nicolas PEAUT, Technicien
- Parc Naturel Régional du Pilat
 - o Catherine BEAL, Responsable du pôle « Espace »
 - o Floriane REITZER, Chargée de mission architecture/ urbanisme
- Ville de Saint-Etienne
 - o Romain JEANDRAN, Service planification
 - o Daniel PEATIER, Service planification
- Conseil Général de la Loire
 - o Laurent BOCHARD, Chargé de l'urbanisme
- Direction Départementale des Territoires
 - o Thierry CHIRAT, Responsable d'agence de Pélussin
 - o Michal TRANCHARD, Dessinateur
- Gendarmerie
 - o Eric MOREAU, Adjoint Cic Cric Saint Etienne

ACTEUR DU MONDE AGRICOLE

- o Jean-François ARNAUD, délégué chambre d'agriculture

BUREAUX D'ETUDES

- Diane-Claire AUROY, BEMO Urba - Infra
- Quentin CHAMPOMIER, BEMO Urba - Infra
- Christian HOMBERT, BEMO Urba – Infra
- Pauline POUTRAIN, MTDA

Personnes excusées :

- Marcel DUPLAY, Maire de Jonzieux
- Claude MARITAN, Maire de St6romain-les-Atheux
- Christian ROUSSAT, ERDF
- RTE
- GRT GAZ

1) Déroulement de la réunion

Comme pour la réunion du 03 juillet, le bureau d'études environnement MTDA présente le résumé de l'état initial de l'environnement de la commune au travers :

- D'un rappel des étapes de l'évaluation environnementale,
- De l'état initial de l'environnement par thématique,
- De la hiérarchisation des enjeux.

2) Les échanges avec les participants

Au fur et à mesure de la présentation les personnes présentes dans la salle réagissent et nous font part de leurs remarques, observations et interrogations sur les différentes thématiques abordées :

- Les déplacements :

La Maison de la mobilité a été mis en place à l'échelle du Parc du Pilat pour promouvoir les modes de déplacements alternatifs (covoiturage, auto partage, ...).

- La trame verte et bleue

Les sites d'intérêt patrimoniaux identifiés par le Parc du Pilat sont à présenter dans l'inventaire des zones de protections.

Le Parc a mis en place une cartographie « corridors » sur le territoire du PNR Pilat et le programme d'actions associé est en cours d'élaboration.

- Le paysage

Pour l'agriculture, la réglementation européenne prévoit le maintien des éléments topographiques et paysagers existants, avec des primes pour l'agriculteur et des contrôles sont effectués pour vérifier le bon maintien de ces éléments.

3) Suite à donner à la réunion

Maintenant que les enjeux environnementaux de la commune sont définis, hiérarchisés et validés par les personnes publiques associées ; la commune va pouvoir entamer la construction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les orientations stratégiques en terme de développement, d'urbanisme et d'aménagement.

Diane-Claire AUROY